



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT *Jus de pomme*

### MARS 2026

## CONTRAT DE PARTENARIAT JUS de Pomme - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM.

### Adhérent.e

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Courriel

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

### Producteur



Maison Gaillard  
Production fruitière  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF) notamment :

- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),

### Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

### Distributions :



**Quantités choisies :**

| Désignation         | Prix unitaire | Nb bouteilles | Total |
|---------------------|---------------|---------------|-------|
| Jus de pomme bio 1L | 4,90 €        |               | = €   |

Fait en 1 exemplaire, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.



Page 2/2